

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-220/14/CC

■ Avis de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières.

DUFSV 14/11524/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 8 octobre 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités d'Empallières sur la commune de Saint-Victoret. Cette opération de 28 hectares, destinée à accueillir des bâtiments tertiaires et de petite production, s'inscrit dans le schéma de développement économique du secteur Nord-Ouest de la Communauté urbaine, parallèlement à la création des ZAC des Florides et des Aiguilles, dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire communautaire.

En 2009, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé les études relatives au dossier de réalisation de la ZAC Empallières. Ces dernières précisent les conditions programmatiques du projet dans le périmètre de la ZAC, suivant le schéma d'aménagement projeté. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la traduction réglementaire de ce schéma doit être intégrée au document d'urbanisme de la commune. Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement nécessite une mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret afin d'intégrer au document d'urbanisme la dimension réglementaire du projet d'aménagement du parc d'activités d'Empallières couvert par la ZAC du même nom.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en Conseil de communauté le 21 octobre 2011. Cette opération a une double vocation économique avec l'accueil d'activités tertiaires et d'activités de petite production pour la création d'environ 1 800 emplois. Sur les dix-huit hectares cessibles, les vocations industrielles, tertiaires, hôtelleries, commerciales et de services sont spatialisées en cohérence et en compatibilité avec les espaces limitrophes pour répondre aux contraintes environnementales et d'intégration urbaine.

Par délibération n° URB 17/707/CC du 29 juin 2007, le Président de la Communauté Urbaine MPM a été autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de diligenter l'enquête publique.

Dans le cadre de la procédure conduite par l'Etat, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit, par arrêté n° 2013-73 du 27 décembre 2013, l'ouverture, sur le territoire de Saint-Victoret et au bénéfice de MPM, d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux de la ZAC Empallières, la mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret et le parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 3 octobre 2013 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'étant déroulée du 10 février 2014 au 14 mars 2014 inclus, le commissaire-enquêteur, a remis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, son rapport et ses conclusions motivées, faisant état de son avis favorable sur la mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret afin de permettre la réalisation de la ZAC Empallières.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juillet 2014

Monsieur le Préfet a transmis par courrier à la Communauté urbaine MPM le dossier de mise en compatibilité du POS, le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur afin de recueillir l'avis du Conseil de communauté sur la mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret, en application de l'article R 123-23-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de donner un avis sur la mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret en vigueur ;
- La délibération n° URB 17/707/CC du 29 juin 2007, autorisant le Président de la Communauté Urbaine MPM à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de diligenter l'enquête publique relative à l'utilité publique des travaux de la ZAC Empallières, la mise en compatibilité du POS et le parcellaire ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône n°2013-73 du 27 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 octobre 2013;
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 9 avril 2014.
- Le dossier de mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret a fait l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme ;
- Que l'enquête publique unique a porté sur l'utilité publique des travaux de la ZAC Empallières, la mise en compatibilité du POS de Saint-Victoret et le parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Que les modifications apportées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret avec le projet d'aménagement ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victoret ;
- Que le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de la ZAC Empallières, déclaré d'utilité publique.

Après en avoir délibéré :

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juillet 2014

Décide

Article 1 :

Est émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victoret dont le dossier est joint en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône d'approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victoret.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme - PLUI
Aménagement Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,
Patrimoine foncier, Protection et Sécurité
des espaces communautaires

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER